

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2022

Secrétaire de séance : monsieur Dimitri KRAJEWSKI

n°07.12.8.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Application partielle de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales - Ajout

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a adopté la délibération relative à l'application partielle de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi les 24 matières susceptibles d'être déléguées par le conseil municipal, 8 ont été retenues dont la possibilité pour Monsieur le Maire :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Si la commune souhaite se constituer partie civile, il est souhaitable de le préciser dans cette délégation et de modifier le paragraphe de la manière suivante : ***l'ajout apparaît en gras italique*** :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ***ou de se constituer partie civile au nom de la commune*** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cette délégation ainsi complétée est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide d'adopter cette modification de la délibération susvisée.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,
Dimitri KRAJEWSKI.

Pour extrait conforme,
Le Président,